

# Pleins feux sur le nouveau TESA

Disponible dès janvier 2018, le nouveau service TESA, gratuit et dématérialisé, affiche un périmètre élargi. Atout principal : intégrer les contraintes spécifiques liées à la déclaration sociale nominative (DSN). La MSA Midi-Pyrénées Sud va proposer prochainement aux employeurs de main-d'oeuvre une présentation de ce nouveau TESA.

## Une alternative à la DSN

La déclaration sociale nominative (DSN), déployée en 2017, concerne tous les employeurs de main-d'oeuvre. Pour prendre en compte les besoins des petites entreprises agricoles, le service TESA évolue dès janvier 2018.

## Une solution adaptée aux TPE agricoles

Le nouveau TESA vise prioritairement les petites entreprises agricoles non équipées d'un logiciel de paie ou qui n'ont pas recours à un tiers déclarant pour effectuer leurs déclarations sociales au format DSN, il leur permet de déclarer les embauches et de produire des bulletins de salaire.

## Un périmètre élargi aux CDI

Contrairement à sa configuration actuelle, l'employeur peut recourir au nouveau TESA pour gérer ses salariés en CDI (jusqu'à 20 CDI) ou en CDD. Il a aussi la possibilité d'utiliser conjointement le nouveau TESA pour ses salariés en contrats courts et la DSN pour les autres.

## De nouvelles fonctionnalités pour le nouveau TESA

- **L'adhésion (obligatoire)** : l'employeur s'inscrit une seule fois avec son numéro SIRET pour bénéficier du nouveau TESA. Il déclare les données nécessaires à l'utilisation du service (convention collective, taux des cotisations dues auprès d'organismes complémentaires non gérés par la MSA ...)

- **L'embauche** : ce module permet de déclarer l'embauche des salariés et de réaliser des contrats de travail.

- **Le volet social** : cette rubrique contient tous les éléments nécessaires à la production des bulletins de salaires complets (nombre de jours travaillés, rémunérations, absences, congés ...). L'employeur garde également l'accès à ces documents RH (registre unique du personnel, certificat de fin de contrat ou attestation Pôle Emploi).

## Des avantages pratiques

L'utilisateur du nouveau TESA reçoit un accusé de réception à chaque déclaration effectuée. Il accède également, depuis Mon espace privé, à l'historique de ses déclarations sans devoir saisir à nouveau les données d'un salarié

déjà embauché. Des aides en ligne et des infos bulle guident l'employeur tout au long de sa saisie. Le nouveau TESA produit mensuellement un bulletin de salaire pour chaque contrat géré, le récapitulatif mensuel de l'ensemble des cotisations, et la facture des cotisations dues à la MSA.

## Un choix à faire connaître rapidement à la MSA Midi-Pyrénées Sud

Les employeurs, souhaitant opter pour le nouveau TESA, doivent faire connaître leur choix le plus rapidement possible à la MSA Midi-Pyrénées Sud, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Pour cela, un formulaire en ligne est disponible sur [www.msa-mps.fr](http://www.msa-mps.fr), rubriques *Employeur > Déclaration sociale nominative > Le nouveau TESA*.

Ce questionnaire s'adresse aux entreprises, nouvelles utilisatrices, mais aussi à celles recourant déjà au TESA dans sa version 2017.

Retrouvez toute l'actualité du nouveau TESA sur [www.msa-mps.fr](http://www.msa-mps.fr)

(Communiqué MSA)